



Centre Communal
d'Action Sociale
Hôtel de ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 02

➤ Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à neuf heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 17 février 2026.

Nombre de membres afférents au Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12 membres présents et 1 par pouvoir.

PRÉSENTS : Mmes Astrid CROENNE, Jocelyne BIJASSON, Christine BOICHET-PASSICOS, Béatrice CHAUVETET, Liliane DEBERNARDI, Françoise GILSON, Edwige LABORIER, Fabienne JACCOUD, Marie STABLEAUX-VILLERET, Cécile VUILLARD,

MM. Daniel GIRODIN et Claude PERRUISSET.

PROCURATION : M. Jean-Noël CASSÉ a donné pouvoir à Mme Fabienne JACCOUD.

EXCUSÉS : Mme Monique BONANSEA et M. Christian DULAC.

M. PERRUISSET Claude a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-02-02

Nature de l'acte : 4 – Fonction publique

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Objet : INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE PAR L'INTERMÉDIAIRE DU CDG74

Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS.

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale renforce l'obligation de participation des employeurs publics au financement d'une couverture prévoyance destinée à sécuriser le revenu des agents en cas d'arrêt de travail prolongé, d'invalidité ou de décès.

Une nouvelle loi du 22 décembre 2025 prévoit la généralisation de contrats collectifs à adhésion obligatoire en prévoyance et fixe un niveau minimal de participation employeur, exprimé en pourcentage de la cotisation liée au panier de garanties minimales.

Cette évolution poursuit un double objectif : assurer un niveau de protection homogène pour l'ensemble des agents territoriaux, quel que soit leur versant ou leur employeur, et renforcer l'attractivité des collectivités en sécurisant le maintien de rémunération dans les situations de fragilité (maladie, accident, invalidité).

Elle impose à chaque collectivité de se positionner pour une mise en œuvre obligatoire au 1er janvier 2029, en choisissant un dispositif (convention de participation, contrat collectif) et en fixant les modalités de sa participation financière à hauteur de 50% minimum.

Les collectivités et leurs établissements publics restent néanmoins en attente de la parution du décret d'application.

Le Centre De Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) propose un accompagnement des collectivités en matière de Protection Sociale Complémentaire prévoyance, dans le cadre de ses missions de conseil et de mutualisation, en portant une procédure de mise en concurrence permettant de sélectionner une convention de participation conforme au nouveau cadre juridique.

Le CCAS souhaite mandater le CDG 74 pour participer à cette consultation mutualisée, ce qui permet de sécuriser la procédure et de bénéficier de l'effet de massification sur les conditions tarifaires et les garanties proposées.

Cette convention de participation « Prévoyance » devra couvrir tout ou partie des risques suivants : incapacité, invalidité, décès, minoration de retraite, rente éducation.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Il est précisé que la décision éventuelle d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

VU le Code Général de la Fonction Publique - articles L827-1 et suivant ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents ;

VU la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

VU l'avis du comité social territorial du 12 février 2026,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 13 voix POUR (12 membres présents et 1 par pouvoir),

CHARGE le Centre de gestion de la Haute-Savoie de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

AUTORISE M. Le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Ainsi délibéré,

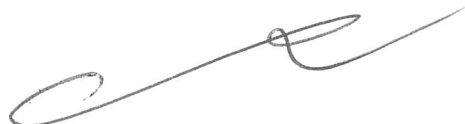
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

La Vice-présidente du CCAS,

Claude PERRUISSET

Astrid CROENNE



Signé par : ASTRID CROENNE
Date : 03/03/2026
Qualité : DOCUMENT VICE-PRÉSIDENTE CCAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-267410140-20260302-2026_02_SS_D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2026

Publication : 04/03/2026

La Vice-Présidente du CCAS

Astrid CROENNE

